

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT (AML)

Introduction

Delcamp Global Markets Inc LTD (ci-après dénommée « la Société ») est autorisée et réglementée par la Mwali International Services Authority (M.I.S.A.), en vertu d'une licence internationale de courtage n° BFX2024041. La Société est enregistrée à Fomboni, sur l'île de Mohéli, Union des Comores, sous le numéro d'enregistrement HT00324013. L'adresse du siège social est située Bonovo Road, Fomboni, île de Mohéli, Union des Comores.

- La Société met tout en œuvre pour garantir que la vie privée, la confidentialité et la sécurité de ses clients soient préservées, tant pendant leur relation avec la Société qu'après, dans la pleine mesure de ce qui est réalisable par la Société.

- Parallèlement, la Société est tenue de respecter certaines obligations imposées par le régulateur local en matière de prévention et de lutte contre le blanchiment d'argent. À ce titre, la Société est dans l'obligation de suivre des procédures strictes de lutte contre le blanchiment d'argent (AML) et de financement du terrorisme, et de collecter certaines informations et documents de vérification.

- La Société détermine l'identité du bénéficiaire effectif de tous les comptes de ses clients et n'ouvre ni ne maintient de compte tant qu'elle n'est pas pleinement satisfaite de cette exigence, conformément à sa politique AML et aux dispositions légales applicables.

- La Société a mis en place des procédures visant à obtenir des preuves appropriées de l'identité de ses clients et conserve des dossiers adéquats sur l'identité des clients et les transactions effectuées, de manière à pouvoir, si nécessaire, contribuer à l'enquête sur des infractions pénales, ainsi qu'à détecter et prévenir les opérations liées au blanchiment d'argent, en assurant le respect de la législation en vigueur émise par son autorité de régulation.

- La Société s'engage à prévenir toute implication dans des activités de blanchiment d'argent et n'accepte pas sciemment d'actifs, ni n'entretient de relations commerciales, lorsqu'il existe des raisons valables de croire que ces actifs ont été acquis illégalement ou représentent les produits d'une activité criminelle. Elle s'engage à signaler rapidement toute transaction suspecte liée à un compte à l'autorité de surveillance compétente. En cas de suspicion quant à l'origine criminelle des fonds ou à une implication du client dans une activité illicite, la Société suit les procédures établies pour évaluer les preuves et déterminer la marche à suivre.

- La Société fait preuve d'une vigilance constante afin de prévenir toute implication ou utilisation abusive dans des activités de blanchiment d'argent, et n'accepte pas sciemment d'actifs ni n'établit de relations commerciales lorsqu'il existe des raisons valables de croire que ces actifs ont pu être acquis illégalement ou qu'ils représentent le produit d'activités criminelles.

- La Société conserve des enregistrements des signalements effectués par son personnel, ainsi que ceux transmis à l'autorité de surveillance.

- Pour vérifier l'identité de tout client, la Société exige la présentation de documents d'identification (par exemple : passeport, carte d'identité, permis de conduire).

La Société se réserve le droit de demander à tout moment des documents complémentaires jugés nécessaires dans le cadre de la relation commerciale.

La Société s'engage à:

- Obtenir des informations sur l'objectif et la nature de la relation d'affaires lors de l'établissement d'une nouvelle relation commerciale.

- Identifier de manière adéquate et vérifier l'identité de toute personne physique effectuant une transaction, y compris des informations telles que le nom, l'adresse, la carte nationale d'identité, le document de sécurité sociale, le passeport ou tout autre document officiel d'identification applicable.

- Identifier de manière adéquate le bénéficiaire effectif de toute entité juridique effectuant une transaction avec la Société et prendre les mesures raisonnables nécessaires pour vérifier sa structure de propriété et de contrôle.

Cela comprend l'obtention des informations suivantes:

1. Le nom du client, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que l'identité de ses dirigeants.
2. Les principaux propriétaires, bénéficiaires effectifs et la structure de contrôle.
3. Les dispositions régissant l'autorité d'engager l'entité, ainsi que la vérification que toute personne prétendant agir au nom du client est dûment autorisée à le faire, et l'identification de ces personnes.

- La Société met en place des systèmes de gestion des risques appropriés pour déterminer si un client ou un bénéficiaire effectif est une personne politiquement exposée (PEP). Le cas échéant, la Société doit:

1. Identifier et vérifier de manière adéquate l'identité de la PEP, comme décrit dans la présente section.
2. Obtenir l'approbation de la direction avant d'établir une relation commerciale avec la PEP.
3. Prendre des mesures raisonnables pour établir la provenance des fonds et des avoirs.
4. Effectuer un suivi renforcé régulier de la relation commerciale.

Pour toute information complémentaire ou question relative à ce document, veuillez nous contacter à l'adresse suivante support@trade24seven.com